

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification

n° 1
Janvier 1989
à la

Publication 335-2-11
1984

Sécurité des appareils électrodomestiques
et analogues

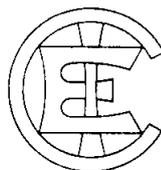
Deuxième partie: Règles particulières
pour les sècheurs à tambours

Safety of household and similar
electrical appliances

Part 2: Particular requirements
for tumbler dryers

Amendment

No. 1
January 1989
to



Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

3, rue de Varembe
Genève, Suisse

IECNORM.COM: Click to view the full PDF of IEC 60335-2-71:1984/AMD1:1989

Withdrawn

n° 1
Janvier 1989
à la

No 1
January 1989
to

Publication 335-2-11
1984

Sécurité des appareils électrodomestiques
et analogues

Deuxième partie: Règles particulières
pour les sècheurs à tambours

Safety of household and similar
electrical appliances

Part 2: Particular requirements
for tumbler dryers

© CEI 1989

Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

PREFACE

La présente modification a été établie par le Comité d'Etudes n° 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Règle des six Mois	Rapports de vote	Procédure des deux Mois	Rapport de vote
61(BC)409	61(BC)481	61(BC)482	61(BC)540
61(BC)410	61(BC)454		
61(BC)483	61(BC)512		
61(BC)498	61(BC)543		
61(BC)518	61(BC)553		
61(BC)527	61(BC)552		

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur les votes ayant abouti à l'approbation de cette modification.

PREFACE

Page 4

Remplacer le deuxième alinéa sous le tableau par:

La présente deuxième partie est destinée à être utilisée conjointement avec la Publication 335-1 de la CEI. Elle a été établie sur la base de la deuxième édition (1976) de cette publication, modifiée par les modifications n° 1 (1977), n° 2 (1979), n° 3 (1982), n° 4 (1984), n° 5 (1986) et n° 6 (1988). Les éditions ou modifications futures de la Publication 335-1 de la CEI pourront être prises en considération.

Page 6

Remplacer le troisième tiret de la liste des notes concernant les différentes pratiques nationales par:

- Il n'est pas exigé que les séchoirs à tambour soient protégés contre les projections d'eau (paragraphe 22.2).

Ajouter ce qui suit à la liste des notes concernant les différentes pratiques nationales:

- En Finlande, en France et en Norvège, l'essai au fil incandescent décrit dans l'annexe K est effectué à 650 °C (paragraphe 30.3).
- En Australie et aux Etats-Unis, d'autres prescriptions sont applicables en ce qui concerne la résistance à la chaleur, au feu et aux courants de cheminement (article 30).

PREFACE

This amendment has been prepared by IEC Technical Committee No. 61: Safety of household and similar electrical appliances.

The text of this amendment is based upon the following documents:

Six Months' Rule	Reports on Voting	Two Months' Procedure	Report on Voting
61(C0)409	61(C0)481	61(C0)482	61(C0)540
61(C0)410	61(C0)454		
61(C0)483	61(C0)512		
61(C0)498	61(C0)543		
61(C0)518	61(C0)553		
61(C0)527	61(C0)552		

Further information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Reports indicated in the above table.

PREFACE

Page 5

Replace the second paragraph below the table by:

This Part 2 is intended to be used in conjunction with IEC Publication 335-1. It was established on the basis of the second edition (1976) of that publication, as modified by Amendments No. 1 (1977), No. 2 (1979), No. 3 (1982), No. 4 (1984), No. 5 (1986) and No. 6 (1988). Consideration may be given to future editions of, or amendments to, IEC Publication 335-1.

Page 7

Replace the third dash of the list of notes regarding differing national practices by:

Tumbler dryers are not required to be splash-proof (Sub-clause 22.2).

Add the following to the list of notes regarding differing national practices:

- In Finland, France and Norway, the glow-wire test referred to in Appendix K is made at a temperature of 650 °C (Sub-clause 30.3).
- In Australia and the U.S.A., different requirements apply for resistance to heat, fire and tracking (Clause 30).

Page 14

11. *Echauffements*

11.6 *Ajouter:*

Si pour les séchoirs à tambour incorporés dans les machines à laver, la fonction séchage peut suivre automatiquement la fonction lavage, le tambour n'est pas chargé séparément. Le séchoir à tambour est mis en fonctionnement avec la quantité maximale de linge spécifiée par le fabricant pour le cycle lavage-séchage.

11.7 *Remplacer le texte de ce paragraphe par:*

Les séchoirs à tambour munis d'un interrupteur chronométrique, d'un dispositif de commande sensible à l'humidité ou d'un autre dispositif limiteur de durée, sont soumis à trois cycles. Chaque cycle comprend une période de fonctionnement ayant une durée égale au temps maximal que peut fournir le dispositif, et une période de repos de 4 min.

Au cours des périodes de repos, le séchoir à tambour est rechargé.

Les autres séchoirs à tambour sont mis en fonctionnement continu jusqu'à obtention des conditions de régime.

Pour les séchoirs à tambour incorporés dans les machines à laver, lorsque la fonction de séchage suit automatiquement la fonction de lavage, l'essai peut être terminé si, pendant le deuxième cycle, l'échauffement de toute partie du séchoir à tambour ne dépasse pas la valeur déterminée au cours du premier cycle de plus de 5 K.

Page 20

19. *Fonctionnement anormal*

19.1 *Ajouter:*

Addition:

Si un fonctionnement sans eau est considéré comme étant une condition plus sévère pour les séchoirs à tambour à condensation qui sont raccordés au réseau d'eau, les essais sont effectués avec le robinet d'eau fermé. Toutefois, ce robinet n'est pas fermé après que le séchoir à tambour a été mis en fonctionnement.

Page 24

20. *Stabilité et dangers mécaniques*

20.101 *Dans le premier alinéa, remplacer "30 cm" par "20 cm".*

20.102 *Remplacer "30 cm" par "20 cm".*

Page 15

11. Heating

11.6 Add:

If, for tumbler dryers incorporated in washing machines the drying function can automatically follow the washing function, the container is not separately loaded. The tumbler dryer is operated with the maximum quantity of textile material specified by the manufacturer for the combined washing-drying cycle.

11.7 Replace the text of this sub-clause by:

Tumbler dryers provided with a timer, a humidity sensing control or other time-limiting device are subjected to three cycles. Each cycle comprises an operating period having a duration equal to the maximum time that can be provided by the device, and a rest period of 4 min.

During the rest periods, the tumbler dryer is reloaded.

Other tumbler dryers are operated continuously until steady conditions are established.

For tumbler dryers incorporated in washing machines where the drying function automatically follows the washing function the test may be ended if, during the second cycle, the temperature rise of any part of the tumbler dryer does not exceed the value determined during the first cycle by more than 5 K.

Page 21

19. Abnormal operation

19.1 Add:

Addition:

If operation without water is considered to be a more severe condition for condensation-type tumbler dryers which are connected to the water supply, the tests are made with the water tap closed. However, this tap is not closed after the tumbler dryer has been switched on.

Page 25

20. Stability and mechanical hazards

20.101 *In the first paragraph, replace "30 cm" by "20 cm".*

20.102 *Replace "30 cm" by "20 cm".*

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

20.103 Les séchoirs à tambour comportant des portes à charnières horizontales doivent avoir une stabilité adéquate lorsque, la porte étant ouverte, elle est soumise à une charge.

La vérification est effectuée par l'essai suivant:

Le séchoir à tambour est placé sur une surface plane horizontale, sans linge dans le tambour. Un poids ayant une masse de 23 kg est alors appliqué au centre de la porte ouverte. Au cours de l'essai, le séchoir à tambour ne doit pas se renverser.

Après l'essai, la porte et les charnières ne doivent pas être endommagées ou déformées à un point tel que la conformité à la présente norme soit affectée.

Pour les séchoirs à tambour pour lesquels le fabricant indique qu'ils peuvent être placés sur un autre appareil, l'essai est effectué le séchoir n'étant pas placé sur un autre appareil.

Page 26

22. Construction

Ajouter:

22.2 Remplacement:

Les séchoirs à tambour doivent être protégés contre les projections d'eau.

La vérification est effectuée par examen et par les essais correspondants.

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

22.104 Si le constructeur indique que le séchoir à tambour peut être placé sur une machine à laver, le séchoir à tambour doit être fourni avec des moyens sûrs qui l'empêcheront de basculer ou de tomber.

La vérification est effectuée par examen et par l'essai suivant:

La machine à laver et le séchoir à tambour sont assemblés conformément aux instructions du constructeur.

L'ensemble est placé dans toutes les positions s'écartant de la position normale d'emploi d'un angle au plus égal à 5°.

Les machines sont mises successivement en fonctionnement avec la charge normale et sous la tension nominale.

Elles doivent fonctionner normalement et ne doivent pas basculer. Le séchoir ne doit pas tomber de la machine.

Add the following new sub-clause:

20.103 Tumbler dryers with horizontally hinged doors shall have adequate stability when the open door is subjected to a load.

Compliance is checked by the following test:

The tumbler dryer is placed on a horizontal surface without textile material in the container. A weight having a mass of 23 kg is then applied to the centre of the open door. During the test, the tumbler dryer shall not tilt.

After the test, the door and the hinges shall not be damaged or deformed to such an extent that this will impair compliance with this standard.

For tumbler dryers which the manufacturer indicates may be placed upon another appliance, the test is not made with the tumbler dryer in the stacked position.

Page 27

22. Construction

Add:

22.2 Replacement:

Tumbler dryers shall be splash-proof.

Compliance is checked by inspection and by the relevant tests.

Add the following new sub-clause:

22.104 If the manufacturer states that the tumbler dryer can be placed on top of a washing machine, the tumbler dryer shall be supplied with a reliable means which will prevent it from tilting or falling.

Compliance is checked by inspection and by the following test:

The washing machine and tumbler dryer are assembled together in accordance with the manufacturer's instructions.

The combination is placed in all positions that deviate from the normal position of use by an angle not exceeding 5°.

Each machine is operated under normal load and supplied at rated voltage and shall operate normally without tilting.

The tumbler dryer shall not fall off the washing machine.

24. Eléments constitutants

Ajouter:

Paragraphe complémentaire:

24.101 Les coupe-circuits thermiques doivent être du type sans réenclenchement automatique.

Page 30

30. Résistance à la chaleur, au feu et aux courants de cheminement

Remplacer cet article par:

L'article de la première partie est applicable avec les exceptions suivantes:

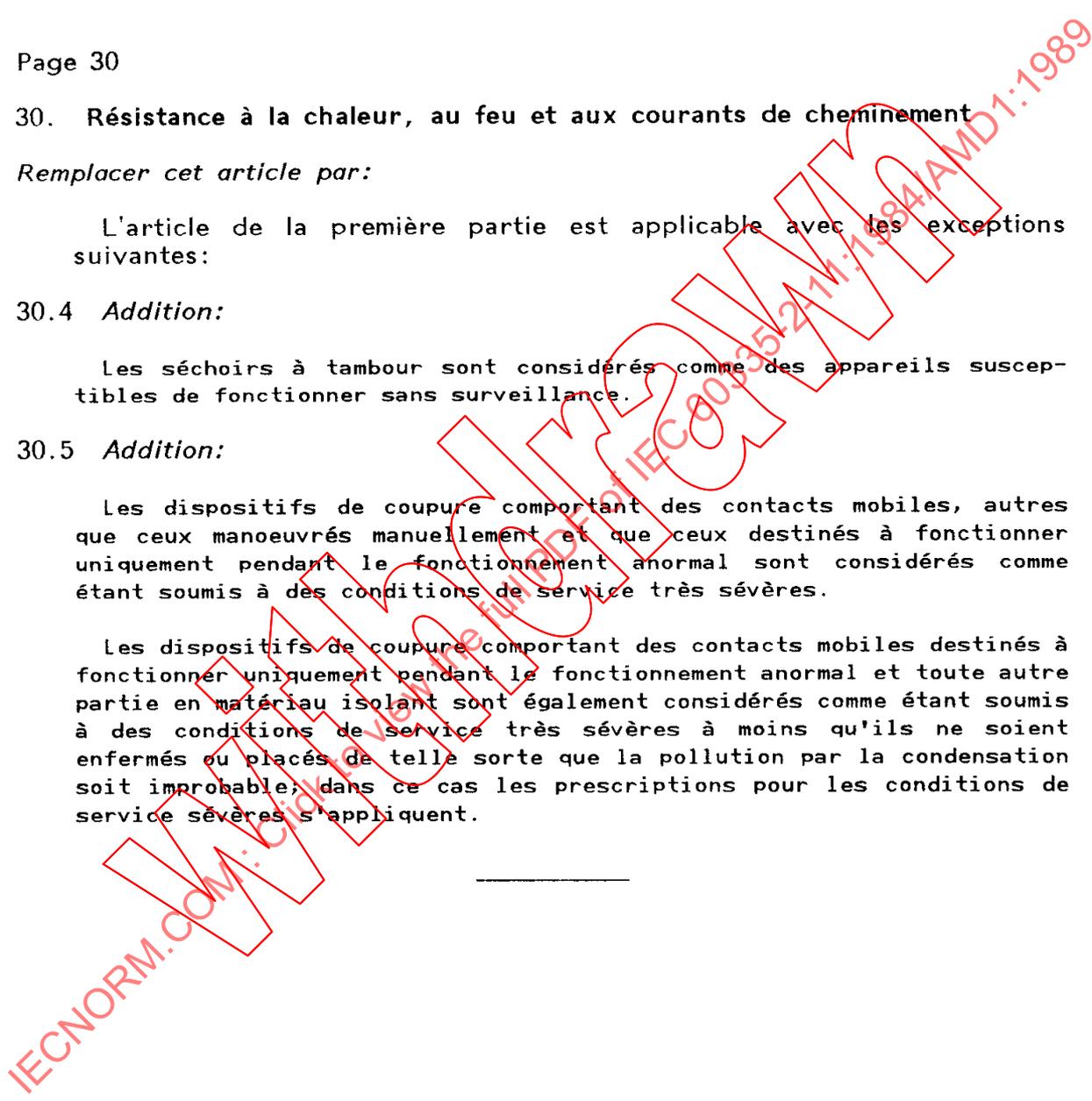
30.4 *Addition:*

Les séchoirs à tambour sont considérés comme des appareils susceptibles de fonctionner sans surveillance.

30.5 *Addition:*

Les dispositifs de coupure comportant des contacts mobiles, autres que ceux manoeuvrés manuellement et que ceux destinés à fonctionner uniquement pendant le fonctionnement anormal sont considérés comme étant soumis à des conditions de service très sévères.

Les dispositifs de coupure comportant des contacts mobiles destinés à fonctionner uniquement pendant le fonctionnement anormal et toute autre partie en matériau isolant sont également considérés comme étant soumis à des conditions de service très sévères à moins qu'ils ne soient enfermés ou placés de telle sorte que la pollution par la condensation soit improbable; dans ce cas les prescriptions pour les conditions de service sévères s'appliquent.



24. Components

Add:

Additional sub-clause:

24.101 Thermal cut-outs shall be of the non-self-resetting type.

Page 31

30. Resistance to heat, fire and tracking

Replace this clause by:

This clause of Part 1 is applicable except as follows:

30.4 *Addition:*

Tumbler dryers are regarded as appliances liable to be operated while unattended.

30.5 *Addition:*

Switching devices with moving contacts, other than those manually operated and those intended to operate only during abnormal operation, are considered to be subjected to extra-severe duty conditions.

Switching devices with moving contacts intended to operate only during abnormal operation and other parts of insulating materials are also considered to be subjected to extra-severe duty conditions, unless they are so enclosed or located that pollution by condensation is unlikely to occur; in such cases the requirements for severe duty conditions apply.